

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-149

OBJET: CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA GARE - AVENANT N°1

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 40 - PROCURATIONS: 3 - VOTANTS: 43

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CÉRESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme

Patricia BAILLARD

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

<u>Absents</u>:

APT: Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT

LIOUX: M. Francis FARGE

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

Procurations:

APT: Mme Émilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne

pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu, l'acquisition en date du 26 juin 2013 par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) des terrains de l'esplanade de la gare à Apt, auprès du Parc naturel régional du Luberon, intégrant les parcelles AL 173 et 174 d'une superficie de 20 484 m²,

Vu, le projet du Département de Vaucluse d'édifier un nouvel Espace Départemental de Solidarité (EDES) afin d'offrir un meilleur service à la population sur le territoire du Pays d'Apt Luberon sur une partie des terrains de l'esplanade de la gare qu'il souhaite acquérir auprès de la CCPAL,

Vu, la délibération n°2018-151 du 18 octobre 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de l'esplanade de la gare, pour un montant total de travaux de 307 000 euros,

Considérant, les termes de la convention prévoyant une participation de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de 41,28 % du montant HT des travaux, soit 126 729,60 euros,

Considérant, qu'au cours de l'étude de définition du projet, la Commune d'Apt et la Communauté de Communes ont souhaité apporter les modifications suivantes :

- l'intégration d'un parking deux-roues,
- la création d'une voie de sortie « Nord » du parking,
- la végétalisation des délaissés et la plantation de deux alignements d'arbres de part et d'autre du parking.

Considérant, que l'intégration des études de sols et hydrauliques ont eu pour conséquence d'augmenter la masse de travaux initialement prévue notamment par :

- la création de noues d'infiltration,
- l'augmentation des terrassements visant à assurer une portance du sol suffisante (terrain argileux).

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5 de la convention initiale et d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires estimé à 353 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Montant estimatif des dépenses HT			Montant estimatif des recettes			
Aménagement de l'esplanade de la Gare	Cheminement en béton désactivé (y compris escalier) :	99 000 €	Commune d'Apt : 8,72%	57 552 €		
	Pose du mobilier urb Eclairage public (génie civil et massifs - Travaux préalables des réseaux secs ENEDIS) et humides (AEP et EU) :		Département de Vaucluse : 50%	330 000 €		
	Parking (76 places) et voie d'accès : Récupération des eaux pluviales – nou rétention : Signalisation horizontale et verticale :	345 000 € es de 129 000 € 10 000 €	Autofinancement : 41,28%	272 448 €		
TOTAL	Plantations :	30 000 € 660 000 €	TOTAL	660 000 €		

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-149-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020 Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n°1 au projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au financement des travaux d'intérêts communs au Département de Vaucluse, à la commune d'Apt et à la CCPAL.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 41 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, le projet ci-joint d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, relative à l'aménagement de l'esplanade de la gare, entre le Département de Vaucluse, la commune d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Précise, que la participation de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est fixée à 272 448,00 € HT soit 41,28 % du montant des travaux estimés à 660 000 € HT,

Autorise, le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président

Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

£

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Avenant n°1

à la Convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux conditions de financement des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Gare à APT site dit de la Petite Vitesse

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

ENTRE: LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par Monsieur Maurice CHABERT,
Président du Conseil départemental de Vaucluse,
agissant à cet effet en vertu d'une délibération n°
en date du du Conseil départemental
Hôtel du Département – rue Viala – 84909 Avignon cedex 9
ci-après dénommé : « LE DEPARTEMENT ».

d'une part,

ET LA COMMUNE D'APT

Représentée par **Madame Dominique SANTONI**Maire de la commune d'APT,
autorisée par la délibération n° en date du
Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 84400 Apt
ci-après dénommée « **LA COMMUNE** ».

d'autre part,

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par **Monsieur Gilles RIPERT**Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, autorisé par délibération n° en date du
Chemin de la Boucheyronne – 84400 APT ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES».

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune et la Communauté de Communes ont conclu avec le Département une convention n°2018-192 du 18/05/2018 visant à fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de définir les obligations respectives DU DEPARTEMENT, de LA COMMUNE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Gare à APT - site dit de la Petite Vitesse.

Cette convention prévoit la répartition financière du projet entre les trois collectivités sur la base de l'estimation d'un montant de 307 000 € HT répartie comme suit :

Participation du Département :
 Participation de la Commune :
 Participation de la Commune :
 Participation de la Communauté de Communes :
 153 500,00 € HT - 50%
 26 770,40 € HT - 8,72 %
 126 729,60 € HT - 41,28 %

Au cours de l'étude de définition du projet, la Commune et la Commune de Communes ont souhaité apporter les modifications suivantes:

- l'intégration d'un parking deux-roues,
- la création d'une voie de sortie « Nord » du parking,
- la végétalisation des délaissés et la plantation de deux alignements d'arbres de part et d'autre du parking.

Etant donné les améliorations apportées au projet initial, le Département a émis un avis favorable à ces demandes.

Par ailleurs, l'intégration des études de sols et hydrauliques ont eu pour conséquence d'augmenter la masse de travaux initialement prévue notamment par :

- la création de noues d'infiltration,
- l'augmentation des terrassements visant à assurer une portance du sol suffisante (terrain argileux).

Enfin, l'organisation des travaux de construction du bâtiment EDes nécessite une réalisation du parking en deux phases, renchérissant ainsi le coût des travaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5 de la convention initiale et d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires.

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 353, 00 000 € HT.

<u>ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES</u>

o L'article 2 « consistance des travaux » est modifié comme suit :

L'opération objet des présentes consiste en la création d'une voirie de desserte et d'une aire de stationnement.

Le projet prévoit dans son ensemble :

- L'aménagement d'une voirie de 6 mètres de large à partir de la voie publique et jusqu'à l'accès au parking privé de l'EDeS, avec possibilité d'extension de ladite voie pour les besoins de la salle de spectacle,
- la création d'une aire de stationnement de 76 places nécessaires aux usagers de l'EDeS dont 2 places destinées à la recharge des véhicules électriques,
- la création d'un cheminement piéton comprenant la liaison « parking / EDes » et « RD 900 / EDes » via un escalier,
- un système de gestion des eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération LE DEPARTEMENT réalisera les travaux suivants :

- les travaux préparatoires,
- les travaux de terrassement sur l'emprise du chantier,
- les travaux d'assainissement pluvial,
- les travaux de revêtements routiers,
- les travaux de bordures et caniveaux,
- les travaux préalables relatifs aux réseaux secs (fourreaux et gaines nécessaires à l'alimentation du parking, de l'Edes et de l'éventuelle salle de spectacle),
- les travaux de terrassement permettant la desserte en eau potable et l'évacuation des EU (Edes et éventuelle salle de spectacle),
- les travaux de réalisation de la voie d'accès piétonne comprenant un escalier situé au droit de l'EDes,
- le parking « deux roues »,
- la fourniture et mise en œuvre des plantations (délaissés et alignements d'arbres),
- la signalisation verticale et horizontale,
- la mise en place des mobiliers urbains, éclairage, et équipements divers (fourniture non comprise).
- L'article 3 « Durée de l'opération et échéancier prévisionnel » est modifié comme suit :

En tenant compte des impératifs techniques et administratifs, l'opération sera scindée en deux tranches de travaux:

- 1ère tranche : réalisation du parking « Est » - démarrage 1er trimestre 2020

- 2^{ème} tranche : réalisation du parking « Ouest » comprenant la voie d'accès au parking du personnel, la voie de sortie Nord et le parking deux-roues – démarrage après construction de l'Edes.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-149-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020

La durée totale du chantier est estimée à 3 ans.

 Le chapitre 5.1 « coût de l'opération » de l'article 5 « Dispositions financières » de la convention est modifié comme suit :

L'ensemble de l'opération est évalué à 660 000 € HT au mois d'octobre 2019.

Le tableau ci-joint récapitule les postes de dépense :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL EN € HT	
Cheminement en béton désactivé (y.c escalier)	99 000	
Pose du mobilier urbain	5 000	
Eclairage public (génie civil et massifs de candélabre) – Travaux préalables des réseaux secs (ORANGE et ENEDIS) et humides (AEP et EU)	42 000	
Parking (76 places) et voie d'accès	345 000	
Récupération des eaux pluviales – noues de rétention	129 000	
Signalisation horizontale et verticale	10 000	
Plantations	30 000	

Les montants définitifs seront réajustés en fonction du montant des travaux effectivement réalisés.

De ce fait, la nouvelle estimation de la répartition de la prise en charge financière des travaux est la suivante :

0	Participation du Département :	330 000,00 € HT
0	Participation de la Commune :	57 552,00 € HT
0	Participation de la Communauté de Communes :	272 448,00 € HT

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives des travaux.

o Le chapitre 5.2 « financement de l'opération » de l'article 5 « Dispositions financières » de la convention est modifié comme suit:

Le maître de l'ouvrage unique assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, il assurera le versement de la TVA.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et LA COMMUNE participeront à hauteur de 50 % de toutes les dépenses entrainées par le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-149-DE Date de télétransmission : 19/114/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020

En conséquence, il a été convenu que LA COMMUNE participera à hauteur de 8,72 % et que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES participera à hauteur de 41,28 % de toutes les dépenses entrainées par le présent contrat.

- * LA COMMUNAUTE DE COMMUNES versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :
 - Premier appel de fonds

Un premier versement de 63 364,80 € HT a été appelé en 2020 conformément aux termes de la convention initiale correspondant à 50% du coût prévisionnel initial à la charge du DEPARTEMENT.

- Deuxième appel de fonds :

Un deuxième versement de **69 694,40 € HT** correspondant au tiers restant du coût prévisionnel réévalué à la charge de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sera demandé au démarrage des travaux préparatoires de la 2^{ème} tranche de travaux (parking OUEST) sur présentation de l'ordre de service afférant.

Calendrier prévisionnel : fin 2022

- Troisième appel de fonds :

Un troisième versement de 69 694,40 € HT sera demandé à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES au cours de l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Calendrier prévisionnel: 2023

- Solde:

Le solde sera demandé au cours de l'exercice budgétaire de l'année suivante sur présentation du relevé des dépenses finales et des éventuelles recettes constatées après réception des travaux.

Sur la base de ce relevé, LE DEPARTEMENT procède, selon les cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, de sorte que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES lui rembourse les 41,28 % du montant total de l'opération.

Calendrier prévisionnel: 2024

- * LA COMMUNE versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :
 - Premier appel de fonds

Un premier versement de 13 385,20 € HT a été appelé en 2020 conformément aux termes de la convention initiale correspondant à 50% du coût prévisionnel initial à la charge du DEPARTEMENT.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-149-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020

- Deuxième appel de fonds :

Un deuxième versement de **15 390,80 € HT** correspondant à 50 % du coût prévisionnel réévalué à la charge de LA COMMUNE, soit 28 776,00 € HT, montant auquel est soustrait le 1^{er} versement, sera demandé au démarrage des travaux préparatoires de la 2^{ème} tranche de travaux (parking OUEST) sur présentation de l'ordre de service afférant.

Calendrier prévisionnel : fin 2022

- Solde:

A la réception des travaux, LE DEPARTEMENT présentera le relevé des dépenses finales et des éventuelles recettes constatées.

Sur la base de ce relevé, LE DEPARTEMENT procède, selon les cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, de sorte que LA COMMUNE lui rembourse 8,72 % du montant total de l'opération.

Calendrier prévisionnel: 2023

ARTICLE 3 – STIPULATIONS PARTICULIERES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 - RECOURS

Les parties renoncent à tous recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

Fait à Apt, le

Fait à Avignon, le

Pour la COMMUNE Madame la Maire de d'APT Pour le DEPARTEMENT Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse

Dominique SANTONI

Maurice CHABERT

Fait à Apt, le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président de La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT